

**COMPTE RENDU GT TELETRAVAIL du 1<sup>er</sup> JUILLET 2021**

Cette réunion, présidée par la Ministre, avait pour objectif de préciser les derniers éléments restant en attente sur la dernière version du projet, notamment concernant l'indemnisation du coût du télétravail pour les agents.

Elle a rappelé que ce projet d'accord-cadre avait pour objet d'être le socle de futurs accords au plus près des services, dans chacun des 3 versants avec pour particularité, dans la FPT, l'obligation de négocier dans les 6 mois suivant la mise en place des nouvelles collectivités suite aux dernières élections, comme prévu par l'article 14.

**Concernant l'indemnisation, le montant proposé s'élève à 2.5 euros par jour, ce qui correspond au régime URSSAF d'exonération et de désociabilisation, soit un montant de maximum 220 euros par an, équivalent à 20€ par mois pour 2 jours de télétravail, minoré d'un mois de congés. Le versement se fera trimestriellement. Cette indemnisation doit s'entendre en net car elle est défiscalisée et désocialisée. De plus elle ne présume pas de ce qui est déjà mis en place et ne se substitue pas non plus à ce qui pourrait être versé au titre de la prise en compte de l'installation facilitant l'ergonomie du poste de travail au domicile de l'agent.**

La Ministre a précisé qu'il n'était plus envisageable d'ouvrir de nouveaux sujets et a invité à la signature de l'accord-cadre le 13 juillet à 9h.

Même si l'accord n'était plus amendable, nous avons rappelé que celui-ci crée une nouvelle inégalité entre les agents ayant des missions télétravaillables et les autres. En effet en permettant à des agents placés dans certaines situations comme le congé de proche aidant de bénéficier d'un télétravail à temps plein pour être au plus près de la personne en difficulté, cela crée une différence majeure entre les agents. De fait nous avons demandé qu'une réflexion soit menée sur ce point, volonté qui semble être également l'avis de la Ministre.

**CATEGORIE C : AUGMENTATION de SALAIRES de 40 à 100 € par MOIS !!!**

**Décryptage : Madame la ministre de la fonction publique raconte des carabistouilles !**



La ministre de la transformation et de la fonction publique, Mme Amélie de MONTCHALIN, a annoncé le 6 juillet, sur une chaîne de télévision, que seul le salaire des fonctionnaires de catégorie C allait augmenter.

« Je propose une enveloppe plus petite et plus ciblée [que l'augmentation générale de la valeur du point d'indice] pour proposer 40 à 100 euros net de plus par mois selon l'ancienneté pour [les agents de] la catégorie C, la plus basse », a déclaré la ministre.

Cette augmentation concernerait 1,2 million de fonctionnaires de cette catégorie la moins bien payée des trois fonctions publiques : État, collectivités locales et hôpitaux publics. Selon la ministre, cette augmentation représenterait un budget de deux milliards d'euros (en année pleine et par an ?). Or, les syndicats – dont F.O. – réclament, en vain, depuis des années, une revalorisation du pouvoir d'achat pour les 5,5 millions d'agents de la fonction publique. Mais la ministre a justifié ainsi son refus d'augmenter le point d'indice : « Le point d'indice n'augmentera pas. L'augmenter de 1 %, ça coûte deux milliards d'euros aux finances publiques [...]. L'augmenter, ça voudrait dire augmenter tout le monde du même pourcentage. Avec une augmentation de 1 %, ceux qui sont en bas de l'échelle aur[ai]ent entre 10 et 14 euros de plus par mois, quand ce serait des centaines d'euros pour les directeurs dans les ministères »

Comme Madame la ministre a fait de longues études supérieures, on peut partir du principe qu'elle maîtrise parfaitement les quatre opérations arithmétiques de base et qu'on peut donc exclure qu'elle ait commis une erreur de calcul.

Examinons alors ses déclarations ci-dessus en refaisant ses calculs :

- un point d'indice majoré vaut, mensuellement, environ 4,686 € ;
- au début de la grille de la catégorie C, à l'indice majoré 332 (grade d'Agent administratif de 1er échelon), une augmentation mensuelle de 40 €, c'est donc environ 10 points de plus en net, soit +3 % ;
- au sommet de ladite grille, à l'indice majoré 473 (grade d'Agent administratif principal de 1ère classe 10ème échelon), une augmentation mensuelle de 100 €, c'est environ 14 points de plus en net, soit également +3 % ;
- « la catégorie C, la plus basse » ? C'est oublier qu'il faut atteindre les grades de Contrôleur de 2ème classe 12ème échelon, Contrôleur de 1ère classe 11ème échelon, Contrôleur principal 6ème échelon ou Inspecteur de 5ème échelon pour avoir un traitement brut très légèrement supérieur à celui du dernier échelon de la catégorie C. En fait, une bonne partie des échelons de la catégorie B ainsi que les 4 premiers échelons de la catégorie A se situent aussi au niveau de « la catégorie la plus basse ».
- une augmentation générale de la valeur du point d'indice majoré de 1 % correspondrait à une augmentation mensuelle brute de 15,55 € pour le 1er échelon de la catégorie C (à comparer aux « 10 à 14 euros de plus par mois » de la Ministre) ;
- « des centaines d'euros pour les directeurs dans les ministères » ? « Des » centaines, c'est au moins deux centaines, soit l'équivalent de  $200 / 4,686 = 42,7$  points de plus par mois... Or, si 42,7 points correspondent à 1 % d'augmentation, le traitement de base devrait être d'au moins 4 270 points et ça n'existe pas !

La revalorisation proposée par Mme de MONTCHALIN n'aura que deux effets principaux :

- écraser encore un peu plus les grilles de rémunérations entre les agents de catégorie C et ceux des catégories B et A ;
- laisser de côté de très nombreux fonctionnaires dont le pouvoir d'achat est rongé par l'inflation depuis de très nombreuses années et qui ne gagnent pas plus ou à peine plus que leurs collègues de catégorie C.